



## Conseil municipal du 30 avril 2018

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25

Le 30 avril 2018, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 24 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents** : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - CITERNE Daniel - DO Monique LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine – ALBOUY-JOURDE Laurence - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth PELLIEUX Ghislain - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme - MACCARIO Jean-Michel

**Absents excusés représentés** : LARROQUE Julien (D. CITERNE) - PIERRY Emmanuelle (M. DO) CANAC Alain (G. PELLIEUX) - CHAIZE Max (C.JULIEN) - RAMON Joël (F. SALABERT) - ALVES-REZUNGLES Maria (G. INTRAN)

**Absents non excusés non représentés** : FERRER Eric - LACOSTE Danielle

**Secrétaire de séance** : CITERNE Daniel



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### TIRAGE AU SORT DES JURES CRIMINELS POUR 2019

1. Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale – Projet de construction d'une station de production d'eau potable et des réseaux d'interconnexion associés
2. Convention de servitude de passage de réseau électrique pour le SDET
3. Conventions de mise à disposition et de servitude pour ENEDIS
4. Convention de servitude pour ENEDIS
5. Acquisition pour l'euro symbolique parcelle AM 159
6. Acquisition foncière - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées BA 330, BA 335 et BA 469 et signature des conventions de portage et de mise à disposition d'un ensemble de parcelles figurant dans l'OAP du secteur des Grèzes

7. Convention avec l'association des maires et des élus du Tarn : Mise À disposition d'une plateforme dématérialisée de marchés publics
8. Convention d'adhésion auprès du CGD 81 : Mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale
9. Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 3 septembre 2018
10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
11. Subvention exceptionnelle : Association La vie du carillon en pays Tarnais

**Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :**

- Demande de garantie de prêt de l'office public de l'habitat du Tarn pour la construction de 14 villas individuelles à vocation sociale chemin de Sérayol haut

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2019**

Page	N° ligne	NOM	Nom d'épouse	Prénom
3	10	AL AUX		Auréli e
250	8	MIELGO		Philippe, Jean
266	6	PALMIERI		Vincent
310	10	ROUQUAIROL		Robert
134	3	DURAND	CARRIE	Yvonne
120	9	DELBRUEL		Bernard
366	5	YRISSOU		Julien, Pierre
100	8	COMBES	CABRIT	Isabelle
58	1	BOURNEIX		Sébastien, Marc

**N°24/2018 ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES RESEAUX D'INTERCONNEXION ASSOCIES**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre du projet de construction d'une station de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry, la ville d'Albi, maître d'ouvrage délégué a déposé auprès des services de l'État une demande d'autorisation environnementale en vertu de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- 1° Une phase d'examen ;
- 2° Une phase d'enquête publique ;
- 3° Une phase de décision.

Le projet porte sur les opérations suivantes :

- La construction d'une station de production d'eau potable mutualisée sur le site de Caussels de capacité nominale de 28 000 m<sup>3</sup>/j.
- Le maintien de l'unité de captage et de production de Sabanel qui alimente aujourd'hui la ville de Saint Juéry, les réhabilitations sur le site de Sabanel,
- La création des réseaux d'interconnexion entre les 4 communes,
- L'abandon des stations de production de Caussels 1 et 2 à l'issue de la mise en distribution de la nouvelle station,
- La prise d'eau d'alimentation de la nouvelle station de production : prise d'eau de la Gaougne (existante) si besoin, la prise d'eau de Cantepau pourra être utilisée en secours exceptionnel
- Le stockage d'eau traitée sur place 2x 1 500 m<sup>3</sup>.

Par arrêté du 22 février 2018, le Préfet du Tarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, pour la période du 19 mars au 20 avril 2018.

Le commissaire enquêteur nommé par le Président du Tribunal administratif de Toulouse a tenu 7 permanences, dont une à Lescure, le 4 avril 2018, de 14h à 17h.

La population a été régulièrement informée par :

- Publication dans la presse locale par les soins de la Préfecture,
- Par affichage dans les mairies concernées et notamment à Lescure, du 22 février au 20 avril 2018,
- Sur les sites internet de la Préfecture et des mairies concernées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition de la population afin qu'elle puisse y annoter ses observations. Pour la commune de Lescure d'Albigeois, aucune annotation n'a été faite sur le registre par le public.

Le conseil municipal est à présent invité à donner son avis en vertu du code de l'environnement. Ne serons pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 181-36 et suivants,
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique du 19 mars au 20 avril 2018,
- Considérant l'absence d'observation du public,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de construction d'une station de production d'eau potable et des réseaux d'interconnexion associés, celui-ci permettant de sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau de la commune pour les décennies à venir.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°25/2018 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE SDET**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) demande à la commune de lui accorder des servitudes de passage pour :

- Procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique, chemin du Sérayol Haut, traversant les parcelles cadastrées sections AT n°41, 42 et AV 59, propriétés privées de la commune.

Le SDET confie l'exploitation des travaux à son concessionnaire ENEDIS.

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles ci-dessus désignées au profit du SDET pour :

1. Établir à demeure trois canalisations souterraines sur une longueur totale de 7 mètres de long ; BTA 220-240 V
2. Faire une reprise de branchement en souterrain sur la parcelle AV 59, implanter un support pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de 0.60x0.60 mètres pour le support n°6, conformément au plan annexé à la convention,
3. Supprimer le réseau aérien,
4. Élaguer les arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
5. Autoriser les agents du SDET et d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée à pénétrer sur les dites parcelles pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude demandée par le SDET pour l'opération de « dissimulation BTA 230/400Volts Chemin du Sérayol Haut sur P47 SERAYOL HAUT »,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude, pour l'implantation de trois canalisations électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section AT n°41, 42, et 59, au profit du SDET, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**N°26/2018 CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET DE SERVITUDE POUR ENEDIS**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, chemin de Sérayol-Haut, ENEDIS doit installer un nouveau transformateur de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AT 41, propriété de la commune, ainsi que 2 canalisations souterraines.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement de 2 conventions, l'une pour :

- Installer à demeure un poste de transformation de courant électrique, sur une superficie de 20 m<sup>2</sup>,
- Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, de moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens,

pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,

Et l'autre pour :

- Installer à demeure 2 canalisations souterraines dans une bande de terrain d'1 mètre de large sur 4 mètres de long,
- Établir si besoin les bornes de repérages,
- Poser sur un socle un ou plusieurs coffres ou accessoires

Pour ces 2 conventions ENEDIS pourra également :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les conventions de mise à disposition et de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation et de canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AT 41, située chemin du Sérayol Haut,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation et de 2 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AT 41, située chemin du Sérayol Haut, telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité des présentes conventions.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

<b>N°27/2018 CONVENTION DE SERVITUDE POUR ENEDIS</b>
--

#### **Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de la future salle multisports, chemin de Sérayol-Haut, ENEDIS doit installer sur la parcelle cadastrée section AT 41, propriété de la commune, 5 canalisations souterraines.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Installer à demeure 5 canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large et 38 mètres de long,
- Établir si besoin les bornes de repérages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Cette servitude est accordée à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude, pour l'installation de 5 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AT 41, située chemin du Sérayol Haut,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude, pour l'installation de 5 canalisations électriques souterraines, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AT 41, située chemin du Sérayol Haut, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité de la présente convention.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

<b>N°28/2018 ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE AM 159</b>
---

#### **Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets et urbanisme**

Par délibération du 22 septembre 2015, la commune de Lescure a accepté la rétrocession de la voirie du lotissement Le Pelencas et l'a intégré dans le domaine public communal.

Les consorts Ségur, anciens propriétaires de cette voirie ont proposé de céder à la commune une parcelle résiduelle du projet, cadastrée section AM n°159, d'une contenance de 2ca, contigüe au chemin du Pelencas et de prendre à leur charge les frais notariés du transfert de propriété.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle AM n°159, pour l'euro symbolique ; celle-ci permettant d'améliorer l'alignement du chemin du Pelencas.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités, notamment ses articles 2241-1 et suivants,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle AM n°159, sise chemin du Pelencas, d'une contenance de 2ca, propriété de la société Le Pelencas des consorts SÉGUR, pour l'euro symbolique.
- **PRÉCISE** que les vendeurs prendront à leur charge les frais d'acte notarié.
- **INDIQUE** que la parcelle AM n°159 sera intégrée au chemin du Pelencas, appartenant au domaine public communal, après la signature de l'acte notarié.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°29/2017 ACQUISITION FONCIERE - APPROBATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BA 330, BA 335 ET BA 469 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES FIGURANT DANS L'OAP DU SECTEUR DES GREZES**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone « Les Grèzes » la commune a saisi l'établissement public foncier du Tarn (EPF du Tarn) pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles cadastrées respectivement BA 330 d'une superficie de 10 004 m<sup>2</sup> et BA 469 d'une superficie de 4 527 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 14 531 m<sup>2</sup>, au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ». Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes.

Considérant que lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, le Conseil d'Administration de l'EPF du Tarn a répondu favorablement à la demande d'intervention formulée par la Ville de Lescure d'Albigeois.

Considérant qu'à l'issue des négociations réalisées par l'EPF du Tarn avec le propriétaire, ce dernier a proposé de vendre, en plus des parcelles BA 330, BA 469 une petite parcelle cadastrée BA 335 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> au prix de 21 € le m<sup>2</sup>.

Cette acquisition porte donc sur les parcelles suivantes :

Adresse - Commune	Section	N°	Superficie emprise (m <sup>2</sup> )
Secteur des Grèzes à Lescure d'Albigeois	BA	330	10 004
Secteur des Grèzes à Lescure d'Albigeois	BA	469	4 527
Secteur des Grèzes à Lescure d'Albigeois	BA	335	39
<b>Superficie totale</b>			<b>14 570</b>

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'acquisition des trois parcelles mentionnées ci-dessus par l'EPF du Tarn pour le prix de 305 970 €, majoré des frais d'acquisition, et d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition relative à ces parcelles, jointes en annexe à la présente délibération.

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPF du Tarn en date du 27 septembre 2017
- Vu l'avis de France Domaines en date du 24 novembre 2017,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'acquisition des trois parcelles cadastrées BA 330, 335 et 469 par l'EPF du Tarn pour le prix de 305 970 €, majoré des frais d'acquisition,
- **APPROUVE** les conventions de portage et de mise à disposition relative à ces parcelles, telles qu'elles sont jointes en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition au terme de la convention de portage et à procéder à toutes les formalités utiles.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**N°30.2018 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS DU TARN : MISE À DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE DE MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017-2022, adopté en décembre 2017, impose aux acheteurs publics de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés et de publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Sont concernés par cette obligation :

- Les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 € HT;
- Les étapes de la passation : publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges...), réception des candidatures/offres, toutes demandes des entreprises et des acheteurs, négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification).

Le profil d'acheteur est une plateforme dématérialisée qui permet de :

- Mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques et de réceptionner par voie électronique les candidatures et les offres ;
- Garantir la sécurité et l'intégrité des échanges : horodatage, confidentialité, intégrité, traçabilité, conservation.

Celui-ci peut être mutualisé avec d'autres acheteurs publics, développé en interne, ou faire l'objet d'un marché avec un éditeur.

Les acheteurs doivent s'assurer dans tous les cas que leur profil d'acheteur respecte l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

De plus, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié prévoit qu'au 1<sup>er</sup> avril 2018, la totalité des acheteurs publics sera dans l'obligation d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME), c'est-à-dire la déclaration électronique sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater si elle en fait l'utilisation.

L'association des Maires du Tarn propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics : AWS-Achat répondant à ces nouvelles obligations.

L'Association des Maires assure pour le compte de la collectivité adhérente des prestations :

- d'assistance à la connexion au service et aux fonctions de base, documentation, déclaration
- d'assistance de 2<sup>ème</sup> niveau ou technique.

Les tarifs applicables sont les suivants :

<b>Nombres de marchés (par an)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>	<b>Publication : MAPA ou procédure formalisée</b>
1 à 5	50 euros	30 euros
6 à 10	100 euros	30 euros
11 et +	150 euros	30 euros

Afin d'assurer la transparence et la traçabilité des marchés publics inférieurs à 25 000 € H.T la collectivité pourra effectuer des demandes de devis électroniques auprès d'un référentiel complet d'entreprises, au tarif de 5€ par demande.

De plus, le certificat de chiffrage et d'authentification nécessaire pour la plateforme est proposé à 12 € TTC /an.

Compte tenu des nouvelles obligations de dématérialisation des acheteurs publics, de la qualité de la plateforme et des conditions offertes par l'Association des Maires du Tarn, il vous est proposé d'adhérer à la plateforme des marchés publics, selon les conditions établies par convention.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
- Vu le Plan de Transformation Numérique de la commande publique 2017-2022,
- Vu la convention « Plateforme Marchés publics » à passer entre l'Association des Maires et des élus du Tarn et la commune de Lescure d'Albigeois
- Considérant l'exposé ci-dessus,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la « Plateforme Marchés publics » mise à disposition par l'Association des Maires et des élus du Tarn telle qu'elle est jointe à la présente délibération, et lui donne pouvoir pour effectuer toutes les opérations et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<b>N°31.2018 CONVENTION D'ADHÉSION AUPRES DU CDG 81 MISSION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>
---

### Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle permet, à titre expérimental jusqu'en novembre 2020, de soumettre les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation, à une médiation préalable obligatoire.

Face à la judiciarisation croissante, la médiation est l'un des modes alternatifs de règlement des différends car elle privilégie la volonté de trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue souvent plus efficace que l'engagement d'une procédure devant le tribunal. Elle constitue également une procédure plus rapide et moins coûteuse.

Ainsi les Centres de Gestion, notamment celui du Tarn s'est porté volontaire pour intervenir en tant que médiateur dans les litiges opposant les agents publics à leur employeur.

Cette médiation préalable obligatoire ne pourra concerner que les 7 cas suivants :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*) ;
- Les décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou en congés sans traitement,
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Les décisions administratives individuelles défavorables à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- Les décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Sont exclus du dispositif, les décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire ainsi que les décisions d'inaptitude médicale et de calcul des droits à la retraite.

Le médiateur désigné par arrêté du Président du Centre de Gestion du Tarn possède la qualification requise pour exercer cette mission. Il mène le processus de médiation en toute indépendance et neutralité. L'appel au médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse.

Ce dernier s'assurera après sa saisine que les parties ont pris connaissance et accepté les principes de la médiation et ses conséquences. Pendant la phase d'instruction, le médiateur analysera et confrontera les arguments des parties. Ils pourront décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

À l'issue du processus, 3 solutions sont possibles :

- Un accord écrit est conclu entre les parties dans le respect des règles d'ordre public et les parties s'engagent à le respecter.
- L'une des parties se désiste du processus et le délai de contentieux recommence à courir.
- Le médiateur prononce la fin d'office de la médiation en cas : de rapport de force déséquilibré, de violations des règles pénales ou d'ordre public, d'éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité du médiateur, d'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par l'autre, de manque de diligence de ces dernières.

Le processus de médiation prend fin dès la conclusion d'un accord ou le désistement des parties.

S'agissant d'une nouvelle compétence optionnelle du Centre de Gestion, les collectivités souhaitant y faire appel doivent adhérer par convention.

Celle-ci établit :

- Les domaines d'intervention de la médiation,
- Le mode de désignation, le rôle et les compétences du médiateur,
- Les conditions d'exercice de la médiation,
- Les obligations des parties,
- La tarification (*fixée forfaitairement à 500 € par médiation pour la commune affiliée au CDG 81, pour cette année*),
- La durée de la convention, jusqu'à la fin de la période d'expérimentation fixée au 18 novembre 2020,
- Le règlement de litige né de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion du Tarn et d'approuver les termes de cette adhésion tels qu'ils sont établis par convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de justice administrative,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,
- Vu l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et des litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Tarn, n°56/2017 du 14 décembre 2017, portant candidature à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litige de la Fonction Publique,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Tarn, n°16/2018 du 29 mars 2018, relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire proposée en compétence optionnelle par le Centre de Gestion du Tarn.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°32.2018 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 de la manière suivante :

<b>Tarifs restauration scolaire - enfants</b>		
<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Prix du repas enfant (inscrit)</b>	<b>Prix du repas enfant (non inscrit)</b>
1 <sup>ère</sup> tranche : QF de 0 à 500 €	1.70 €	3.40 €
2 <sup>ème</sup> tranche : QF de 501 € à 699 €	1.75 €	3.50 €
3 <sup>ème</sup> tranche : QF de 700 € à 899 €	2.75 €	5.50 €
4 <sup>ème</sup> tranche : QF de 900 € à 1099 €	3.45 €	6.90 €
5 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1100 €	3.60 €	7.20 €

<b>Tarifs restauration scolaire hors enfant</b>	
<b>Qualité</b>	<b>Tarifs</b>
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5.00 €
Encadrant repas	4.00 €

Monsieur le Maire expose au membre du conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2018-2019. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE en 2017 soit 1,2 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°32/2017 du 15 juin 2017, fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- Considérant l'exposé ci-dessus

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 3 septembre 2018, de la manière suivante :

<b>Tarifs restauration scolaire - enfants</b>		
<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Prix du repas enfant (inscrit)</b>	<b>Prix du repas enfant (non inscrit)</b>
1 <sup>ère</sup> tranche : QF de 0 à 500 €	1,72 €	3,44 €
2 <sup>ème</sup> tranche : QF de 501 € à 699 €	1,77 €	3,54 €
3 <sup>ème</sup> tranche : QF de 700 € à 899 €	2,78 €	5,57 €
4 <sup>ème</sup> tranche : QF de 900 € à 1099 €	3,49 €	6,98 €
5 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1100 €	3,64 €	7,29 €

<b>Tarifs restauration scolaire hors enfant</b>	
<b>Qualité</b>	<b>Tarifs</b>
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5,06 €
Encadrant repas	4,05 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE.**

**Pour : 19**

**Contre : 2 (M. PELLIEUX, M. CANAC)**

**Abstention : 4 (MME. CLAVERIE, MME. MASSOL, M. JULIEN, M. CHAIZE)**

**N°33.2018 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) instaurée en 2009, venant se substituer à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que celles-ci prennent par délibération les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues par la loi sur une trajectoire pluriannuelle.

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs applicables en 2019, conformément aux dispositions des articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales.

En 2018 la commune n'avait pas appliqué d'augmentation tarifaire. Pour l'année 2019, le tarif maximal de base pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 15,70 € par mètre carré.

Ce tarif maximal de base fait l'objet d'un coefficient multiplicateur en fonction du type de support et de sa superficie de la manière suivante :

Avec a = tarif maximal de base

Enseignes			Dispositifs publicitaire et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>
a €	ax2	ax4	a €	ax2	ax3 =b €	bx2

La collectivité peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, le coefficient multiplicateur n'est cependant pas modulable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Considérant que les tarifs de la T.L.P.E n'ont pas été actualisés en 2018,
- Considérant que le tarif maximal de base applicable à la commune prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève pour 2019 à 15,70 € le mètre carré,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de la T.L.P.E, à compter de 2019 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaire et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°34.2018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION LA VIE DU CARILLON EN PAYS TARNAIS**

**Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,**

L'association « La vie du carillon en pays Tarnais » propose mensuellement depuis de nombreuses années des concerts-visites du carillon manuel de notre Dame de la Drêche et a accueilli en 2017 plus de 2 000 visiteurs. L'association a également financé et installé de nouvelles cloches en 2010, 2016 et 2017. Le carillon de notre Dame de la Drêche comptant 36 cloches est le carillon le plus important du département.

Afin de l'aider au financement de la troisième édition d'auditions diplômantes pour les carillonneurs du Sud de la France, l'association a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 350 €, représentant 20 % des produits du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le dossier de demande de subvention de l'association « La vie du carillon en pays Tarnais »,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « La vie du carillon en pays Tarnais », une subvention exceptionnelle de 150 € afin de l'aider au financement de la troisième édition d'auditions diplômantes, pour les carillonneurs du Sud de la France.
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**N°35.2018 DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN POUR LA CONSTRUCTION DE 14 VILLAS INDIVIDUELLES A VOCATION SOCIALE CHEMIN DE SERAYOL HAUT**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Afin de réaliser la construction de 14 logements à vocation sociale, chemin de Sérayol Haut, à Lescure d'Albigeois, l'Office Public de l'Habitat du Tarn sollicite la commune pour garantir à hauteur de 5 % le prêt d'un montant maximum de 1 357 000 € qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération.

Ce prêt est réparti en quatre lignes comme suit :

- Un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de :.....335 400 €
- Un prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI foncier) d'un montant de :....124 000 €
- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de : ..... 614 000 €
- Un prêt locatif à usage social foncier (PLUS Foncier) d'un montant de : .....284 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu le contrat de prêt n°76526 en annexe signé entre la TARN HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 357 400 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

▪ **APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

▪ **S'ENGAGE** pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

**Mme. Elisabeth CLAVERIE ne souhaite pas participer au vote**

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :**

**Décision n°04/2017**

**Location courte durée d'un camion polybenne :**

Attribué à BARRIAC LOCATION, CASTRES, n° de Siret : 335 339 842 00023  
- Durée : 5 mois

Loyer mensuel : 1 206 € H.T pour 800 km

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Au vu des dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires, le Maire a pris un arrêté afin de lutter contre.
- Une réunion aura lieu à la mairie le jeudi 03 mai à 18h00 avec les riverains de la RN 88 concernés par les sondages géotechniques qui doivent être effectués sur des parcelles en mitoyennetés.
- Le comité de suivi, des élus de l'aménagement sécuritaire de la RN 88 se réunira le 22 mai prochain à la préfecture.

*Levée de la séance 18h45*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**MANIBAL Anne-Marie**

**CITERNE Daniel**

**DO Monique**

**LAURENT Jacques**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**LARIPPE Eric**

**AIZES Benoit**

**AZAM Audrey**

**JULIEN Claude**

**MASSOL Michelle**

**CLAVERIE Elisabeth**

**PELLIEUX Ghislain**

**N'GUYEN Valérie**

**FABRE Jérôme**

**MACCARIO Jean-Michel**